

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 112

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011 conclue entre la commune de Fontvieille et le Département.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction des Études, de la Programmation et du Patrimoine
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

Dans le cadre de leurs activités, les assistantes sociales de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire d'Arles assurent des permanences de proximité auprès des populations qui, confrontées à des difficultés de tout ordre, ont besoin d'une aide ponctuelle ou durable pour préserver ou retrouver leur autonomie de vie.

Par convention du 5 septembre 2011, la commune de Fontvieille a autorisé l'occupation de locaux situés Allées des Pins, en vue de la tenue de permanences sociales les 1^{er} et 3^{ème} jeudis matin du mois.

Les permanences vont être déplacées au sein d'un équipement municipal dénommé Foyer Flandrin, situé au 79 Cours Hyacinthe Bellon - 13990 Fontvieille.

Le lieu de réception des permanences sociales et leur planning ayant été modifiés, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ces changements.

Les permanences se dérouleront dans un bureau de 12,9 m² au 1er étage du Foyer, le 1^{er} jeudi matin et le 3^{ème} jeudi, le matin et l'après-midi.

Le Département bénéficiera d'un accès à une salle d'attente et à des sanitaires.

Le matériel nécessaire à l'organisation de ces activités, sera mis à la disposition des intervenants, soit : du mobilier de bureau, une ligne téléphonique et un accès internet.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011, à intervenir entre la Commune de Fontvieille et le Département.

Cet acte prévoit le transfert de permanences sociales vers de nouveaux locaux et modifie le planning des permanences.

Les autres dispositions de la convention du 5 septembre 2011 demeurent inchangées.

PROPOSITIONS

En raison de sa destination sociale, la présente occupation est consentie à titre gratuit. La signature de cet avenant n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011, portant sur le transfert de permanences sociales, vers les locaux du Foyer Flandrin sis 79 Cours Hyacinthe Bellon- 13990 Fontvieille,
- m'autoriser à signer cet avenant, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter, dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à l'avenant initial.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Gestion immobilière

**PROJET D'AVENANT N°1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION
DU 5 SEPTEMBRE 2011**

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du ,

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'une part,

ET

La Commune de Fontvieille, domiciliée Hôtel de Ville de Fontvieille, 8 rue Marcel Honorat, 13990 Fontvieille, représenté par son Maire, Monsieur Guy FRUSTIE, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° du 2014,

ci-après dénommée "**La Commune**"

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention du 5 septembre 2011, la Commune de Fontvieille a autorisé l'occupation de locaux situés Allées des Pins, pour la tenue de permanences sociales.

Les permanences vont être déplacées au sein du Foyer Flandrin sis 79 Cours Hyacinthe Bellon.

Le lieu de réception des permanences sociales ayant été modifié, il convient de conclure un avenant à la convention initiale apportant ce changement.

Tel est l'objet de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 septembre 2011.

ARTICLE 1er

1-1 L'article 1 : Désignation de la convention du 5 septembre 2011 est modifié ainsi :

Il s'agit du bureau des permanences, au 1^{er} étage du Foyer Flandrin sis 79 Cours Hyacinthe Bellon – 13990 FONTVIEILLE. Le bureau, d'une surface de 12,9 m², est équipé de mobilier, d'une ligne de téléphone et d'un accès internet.

Il est représenté en rose sur le plan joint en annexe.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires.

1-2 L'article 2 - Désignation des lieux de la convention du 5 septembre 2011 est modifié ainsi :

Les locaux sont destinés aux services externes de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité, qui les occupent dans le cadre de ses missions sociales (permanences sociales).

Ils sont mis à disposition de l'occupant **le 1er jeudi matin et le 3^{ème} jeudi, le matin et l'après-midi, de chaque mois.**

L'occupant pourra modifier ses créneaux horaires et journaliers habituels avec l'accord de la Commune sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la présente convention.

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors des créneaux qui ont été convenus, il devra en aviser le représentant de la Commune au plus tard quinze jours avant le déroulement des permanences. La Commune se réserve pour sa part le droit ou non d'accorder cette autorisation ponctuelle d'occupation

ARTICLE 2 :

Le présent avenant prendra effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 5 septembre 2011 demeurent inchangées.

Fait à Marseille en deux exemplaires, le

Pour la Commune de Fontvieille

Le Maire

Guy FRUSTIE

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Bâtiments Départementaux**

Jean-Marc PERRIN

Annexe jointe : Plan de localisation du bureau des permanences.